

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 31 MARS 2021 A 19 H 00

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 31 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

**M. le maire rappelle qu'en raison des conditions sanitaires actuelles et conformément aux recommandations du Président de la République cette séance se tient en visioconférence.**

Membres en exercice : 11      Membres présents : 10      Majorité des membres en exercice : 6

Étaient présents : Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Monique LE ROY et Patrick BOUNATIROU – Adjoints  
Mmes Sylvie DEMOUZON, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Tiziano PUPPINI, Marc THIBAUT Conseillers ;

Procuration : Mme Colette FAGES procuration à M. Claude BENMUSSA

Mme Colette FAGES a rejoint la séance du Conseil à 20h 15 après les votes de toutes les délibérations

Secrétaire de séance : Mme Dionisia LEROUX

Absents excusés : /

### Intervention et déclaration de Claude BENMUSSA au conseil du 31 mars 2021 20h

Dans notre programme sur lequel nous avons été élus, nous avons entre autres l'ambition de protéger Senlisse d'une urbanisation non maîtrisée et de valoriser nos espaces et son environnement par la création d'un parc paysagé, d'un verger et d'un potager/jardin participatif.

Depuis notre élection, nous avons noté une activité très forte dans le domaine de l'urbanisme. Comme dans les autres villages de la vallée, l'intérêt des promoteurs immobiliers est réel. Le contexte sanitaire ayant augmenté l'attrait des villages comme le nôtre.

Nous avons eu la visite de nombreux promoteurs et certains projets limités se sont déjà réalisés en particulier dans le bourg de Senlisse.

Dans ce contexte, j'ai pris contact avec la Duchesse de Luynes pour lui parler d'une part de la bande de terrain longeant le ru qui permettrait la réalisation éventuelle de la sente n°28 au sein du bourg de Senlisse et d'autre part de son terrain d'environ 4 hectares en remontant la D202 (Rue des essarts) à gauche.

Pour le terrain de 4 hectares qui est classé terrain agricole dans notre PLU, notre idée serait d'y réaliser un parc arboré, un verger et le potager participatif déjà évoqué, et ce pour réaliser nos promesses et empêcher que dans le futur (on ne sait jamais) on y construise un lotissement peu en accord avec ce site naturel magnifique.

Mais M. Ragot, Mme Bobard et Mlle Fakenews distillent dans notre commune de fausses informations comme le projet de construction d'un parking goudronné, d'un parking pour les bus, voire bientôt d'une aire d'accueil des gens du voyage !

Les Senlissois et les Gernois devraient s'interroger sur le pourquoi de ces mensonges et calomnies et sur qui diffuse ces fausses informations.

Le but de tout cela est de nuire à la nouvelle équipe municipale et à ses projets ambitieux. Je l'affirme ici : Oui, avec le PNR et sous sa houlette, nous travaillons en collaboration avec la direction des sites de la DRIEE (Etat),

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

les communes de Cernay et Dampierre à l'élaboration d'une charte d'aménagement du site des Vaux de Cernay et de ses abords.

Cette charte se veut avant tout écologique et a pour but de magnifier notre belle vallée et nous protéger des intérêts particuliers des promoteurs et autres spéculateurs.

Je tenais à vous dire clairement ces choses et je vous encourage à diffuser largement cette déclaration auprès des Senlissais pour faire taire ces rumeurs malveillantes.

Je vous remercie pour votre attention.

Je souhaite que cette déclaration soit intégralement reprise dans le PV de ce conseil et mise sur le site web de la mairie.

\*\*\*\*\*

- **Approbation du PV du conseil du 23 DECEMBRE 2020 secrétaire Mme DOMINGOS TAVARES à l'unanimité**
- **Le PV du conseil du 04 MARS 2021 secrétaire M. Patrick BOUNATIROU sera approuvé au prochain conseil**

\*\*\*\*\*

**Avant le vote des délibérations concernant les comptes 2020 et le budget primitif 2021 M. le maire présente la synthèse suivante :**

**Un budget 2021 marqué par la crise sanitaire et le lancement des projets d'investissements de la mandature.**

## Comptes 2020

L'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 51 065 euros auquel s'ajoute un excédent cumulé fin 2019 de 64 526 euros.

C'est donc avec un excédent de fonctionnement cumulé de 115 591 euros au 31 Décembre 2020 que nous démarrons l'année 2021.

Le bénéfice de fonctionnement 2020 s'explique par l'annulation de dépenses liées à des événements qui n'ont pas pu avoir lieu compte tenu des conditions sanitaires : vœux du maire, repas de l'amitié ; et par de réelles économies (voirie, électricité, gaz...). Les recettes supérieures au budget de 8 000 euros expliquent également cet excédent (redevance d'occupation des sols, taxes additionnelles au droit de mutation...).

Les dépenses d'investissements pendant l'année 2020 ont été limitées à 125 111 euros du fait de la période électorale et de la crise de la COVID 19. Les principales dépenses ont été consacrées au préau de l'école pour 63 000 euros et l'aménagement des jeux pour enfants du terrain de sport pour 26 000 euros, ainsi que d'autres investissements comme le défibrillateur, la rampe d'accès à la mairie, le toit de l'église, la réfection des WC de la garderie de l'école, des marquages au sol pour le stationnement.

Les recettes d'investissements hors utilisation des excédents se sont élevés en 2020 à 54 383 euros avec principalement des subventions pour 21 000 euros et des taxes (TVA et taxe d'aménagement) pour 34 000 euros.

Le déficit d'investissements dans les comptes de 2020 est de - 37 743 euros après utilisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 32 983 euros.

Le déficit d'investissement 2020 sera financé par les excédents de fonctionnement fin 2020.

## Budget 2021

Compte tenu du contexte sanitaire, économique et social très difficile, le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas augmenter en 2021 les taux des taxes communales.

Le budget de fonctionnement 2021 est encore marqué par cette crise sanitaire et par le renforcement du secrétariat pour absorber l'augmentation notable des tâches administratives. Le budget d'investissement 2021

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

reflète le début des grands projets promis de notre mandature. La totalité des dépenses d'investissements hors financement du déficit 2020 s'élève à 362 967 euros :

- La salle communale polyvalente phase 1, pour 130 000 euros financée à 70% par le département en abondement exceptionnel du contrat rural.
- Le solde du préau 17 000 euros
- L'insonorisation de la cantine pour 5 000 euros
- La remise en conformité du paratonnerre de l'église pour 10 000 euros ainsi que la réparation des voutes intérieures pour 15 000 euros.
- Des travaux de câblage informatique, électricité et peinture pour la mairie pour 22 000 euros
- Des aménagements routiers de sécurité pour 76 000 euros
- Du matériel et outillage pour 6 000 euros
- Du matériel informatique pour 4 000 euros (pc école)
- La réfection des logements sociaux pour 7 000 euros
- Du mobilier urbain pour 7 000 euros (bancs, poubelles, nichoirs à mésanges, arceaux à vélo, auvent défibrillateur)
- Réseau d'éclairage en LED (10 000 euros)

## Financement

L'ensemble de ces investissements (sur 2020/2021) sera en grande partie financé : par le contrat rural obtenu pour 3ans auprès du département et de la région, avec un financement à 70% au global, par les subventions complémentaires exceptionnelles du département (et Yvelines plus) pour la salle communale (70%) et par le PNR. Dès juin 2021 nous allons pouvoir commencer à demander ces subventions sur travaux d'investissements réalisés en 2019/2020.

Après utilisation des excédents de fonctionnement des années antérieures un emprunt de 40 000 euros a été inscrit pour équilibrer ce budget d'investissement 2021.

Fin 2020 notre endettement n'est que de 146 000 euros (dont 130 000 euros d'emprunt pour l'assainissement du bourg de Senlisse) soit moins de 300 euros par habitant. Cet endettement est comparable aux petites communes voisines et bien inférieur à la moyenne nationale.

Nos finances nous permettent donc de réaliser nos principaux projets que nous vous avons proposé pour cette mandature.

DCM – 2021/04

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	0

## **Objet : FINANCES – Approbation du compte de gestion 2020**

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**APRES** avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives aux journées complémentaires ;

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## DÉCISION

### Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire, qui a quitté la séance ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

### DECLARE

- Que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

### APPROUVE

- Le compte de gestion du receveur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

*Pour copie conforme*

**DCM – 2021/05**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	0

**Objet : FINANCES – Approbation du compte administratif 2020**

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
- Le Compte Administratif 2020 du Budget Communal,

## CONSIDERANT

- Que ce Compte Administratif 2020 du Budget Communal, est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2020 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Fonctionnement 2020	
Recettes	526 838,39 €
Dépenses	475 773,72 €
Soit un excédent	51 064,67 €

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2019	64 526,33 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2020	115 591,00 €

Investissement 2020	
Recettes	87 367,14 €
Dépenses	125 111,01 €
Soit un déficit	37 743,87 €

DEFICIT d'investissement de clôture reporté 2019	19 282,32 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2020	57 026,19 €

Restes à réaliser	
Recettes	167 290,06 €
Dépenses	127 572,76 €
Résultat excédentaire d'investissement en RAR	39 717,30 €

## DÉCISION

### Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le maire, qui a quitté la séance ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

Hors de la présence de M. Claude BENMUSSA et sous la Présidence de M. Marc THIBAUT  
doyen du Conseil municipal ;

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DECIDE

- **D'approuver le compte Administratif 2020 tel qu'il est présenté.**

## ADOpte

- **Le compte administratif 2020**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

DCM – 2021/06

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	0

## **Objet : FINANCES – Affectation du résultat 2020**

### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice
- Le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion 2020,

### Considérant

- La conformité des deux documents précités,
- Que l'excédent de fonctionnement fin 2020 est de **115 591 €**,
- Que le solde d'investissement fin 2020 est **déficitaire de 57 026,19 €**,
- Que le solde des restes à réaliser de 2020 est **excédentaire de 39 717,30 €**
- Que le besoin de financement est donc **de 17 308,89 €**,
- Les dépenses à couvrir en Fonctionnement et en Investissement,

## DÉCISION

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

## DECIDE

- **D'affecter les résultats pour partie à la couverture des besoins de financement du reste à réaliser et du résultat déficitaire de la section d'investissement à hauteur de 17 308,89**

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

€ (article 1068) et le solde est reporté en recette de la section de fonctionnement pour 98 282,11 € (compte 002).

## ADOPTÉ

### ➤ L'affectation de résultat 2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

DCM – 2021/07

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	0

### ***Objet : FINANCES - Fixation du taux d'imposition 2021 (4 taxes d'impôts directs)***

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 12.36 %
- Taxe Foncier bâti : 8.65 %
- Taxe Foncier non bâti : 45.62 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18.12 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 8,65 % et celui du département de 11,58%, soit un taux après transfert de la part départementale de 20,23%.

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

## Décision

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**VU** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

**VU** l'avis du comité des finances élargi à tous les membres du Conseil qui s'est réuni le **15 mars 2021**.

**VU** le projet de budget de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le maire Claude BENMUSSA,

**CONSIDERANT** l'équilibre du budget de l'exercice,

### Le Conseil municipal

- Entendu l'exposé de M le maire

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

### DECIDE

- **De ne pas augmenter** les taux de référence communaux de 2020; les ressources fiscales pour l'année 2021 sont fixées comme suit :

<i>Nature des Taxes</i>	Taux communal	Taux départemental	Taux applicable
Foncier bâti	8,65%	11,58%	20,23 %
Foncier non bâti	45,62%	/	45.62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	18,12%	/	18,12 %

Soit un produit global estimé de **365 000 Euros**  
(Incluant la compensation de l'Etat au titre de la Taxe d'habitation supprimée)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal



# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Fait à Senlisse, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

DCM – 2021/08

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	0

## **Objet : FINANCES - Vote du budget primitif 2021**

### VU

- Le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,
- Le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de Senlisse pour l'exercice 2021 ; qui s'équilibre ainsi qu'il suit en Dépenses et en Recettes :

SECTION FONCTIONNEMENT 2021			SECTION INVESTISSEMENT 2021		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté fonctionnement CA 2020		98 282,11 €	001 Report Exercice N-1	57 026,19 €	
Fonctionnement 2021 Operations réelles	540 969,18 €	511 842,00 €	1068 - Affectation excédents capitalisés		17 308,89 €
023 – Virement section d'investissement	69 154,93 €		021 -Virement section de fonctionnement		69 154,93 €
			Opérations Investissement 2021 proposées	235 394,75 €	166 239,82 €
			Restes à réaliser 2020	127 572,76 €	167 290,06 €
<b>Total</b>	<b>610 124,11 €</b>	<b>610 124,11 €</b>	<b>Total</b>	<b>419 993,70 €</b>	<b>419 993,70 €</b>

<b>TOTAL BUDGET DEPENSES</b>	<b>TOTAL BUDGET RECETTES</b>
<b>1 030 117,81 €</b>	<b>1 030 117,81 €</b>

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Constate que le Budget Primitif 2021 présenté est en équilibre en Recettes et en Dépenses,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## ADOPTE

- **Le Budget Primitif de l'Exercice 2021, voté par nature au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

*Pour copie conforme*

DCM – 2021/09

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	0

## ***Objet : FINANCES - Approbation des subventions du BP 2021 aux associations***

### **Vu**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

### **Considérant**

- Le vote du budget primitif adopté
- Que le budget 2021 prévoit la somme de 6 250 € de subventions aux Associations ventilées selon tableau présenté par M. Claude BENMUSSA Maire lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2021 ;
- Les demandes et documents fournis par les associations et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- **D'accorder à :**

<b>Subventions aux associations en €</b>	<b>6 250,00</b>
<i>Association équestre Malvoisine (Grand Prix)</i>	<i>1000</i>

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

<i>Prévention routière</i>	200
<i>Sport loisirs Senlisse</i>	Néant
<i>Orgue Senlisse</i>	1200
<i>Peintres en vallée de Chevreuse</i>	Néant
<i>Secours populaire</i>	450
<i>Secours catholique</i>	450
<i>Foulées Cernaysiennes</i>	Néant
<i>Croix rouge</i>	450
<i>Ligue cancer</i>	350
<i>Amicale des pompiers de Chevreuse</i>	350
<i>Restaurants du cœur</i>	450
<i>Fondation gendarmerie</i>	350
<i>Complément pour des associations à définir</i>	1000

Pour rappel :

<b>Subventions aux 2 établissements publics</b>	<b>1 000</b>
<i>CDE (caisse des écoles)</i>	500
<i>CCAS (centre communal d'action sociale)</i>	500

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Constate que le Budget Primitif 2021 présenté est en équilibre en Dépenses et en Recettes,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

**M. Patrick BOUNATIROU n'a pas pris part au vote puisqu'il est Trésorier d'une association bénéficiaire.**

## Approuve

- Les montants des subventions proposées pour les associations ventilées tel que le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait et délibéré à Senlisse, le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

**DCM – 2021/10**

**REPLACE ET ANNULE LA DCM N° 2020/37**

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	0

***Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES- Prolongation d'adhésion au SIRSEM (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Scolaire et l'École Maternelle)***

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral « BAC/99-002 » du 4 février 1999 et les statuts du SIRSEM, ci-annexé ; L'arrêté préfectoral n° 78-2019-04-26-003 du 26 avril 2019, prolongeant la durée de vie du SIRSEM jusqu'au 15 juillet 2021, ci-annexé ;
- L'article 4 de cet arrêté prévoit que le syndicat est constitué pour une durée de 20 ans ;
- La délibération du 19 décembre 2020 de la commune de Dampierre
- La délibération précédente DCM 2020/37 en date du 17 décembre 2020 de la commune de Senlisse
- Les observations de la préfecture en du 04 mars 2021 précisant la discordance entre les délibérations des 2 communes

## Considérant

- L'intérêt de la collectivité de Senlisse de prolonger son adhésion au SIRSEM jusqu'au 15 juillet 2027 ;

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de Mme Monique LE ROY adjointe au maire déléguée et élue du SIRSEM,
- **Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,**

## Approuve

- **La prolongation de l'adhésion au SIRSEM jusqu'au 15 juillet 2027**

## Abroge

- La délibération précédente N° 2020/37 votée le 17 décembre 2020

## Prend

- Acte de la délibération du SIRSEM

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Demande

- Que les statuts du SIRSEM soient modifiés et prolongés jusqu'au 15 juillet 2027

## Autorise

- Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal  
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

DCM – 2021/11

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	0

***Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES- adhésion au dispositif départemental de téléassistance***

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le dispositif départemental de téléassistance, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ;

## Considérant

- Le courrier du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui a été renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de Mme Monique LE ROY adjointe au maire déléguée et Vice-Présidente du CCAS
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DECIDE

- D'adhérer au dispositif de téléassistance pour la période 2019-2023

## Autorise

- Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal*

*Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus*

*Pour copie conforme*

DCM – 2021/12

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	0

***Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES- mise en place du dispositif de dématérialisation des actes par le biais de l'opérateur agréé BERGER LEVRAULT***

## Vu

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1

## Considérant

- La nécessité pour la commune de mettre en place ce dispositif de télétransmission ;
- M. le maire présente le dossier :

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

### Décide

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec M. le Préfet des Yvelines, représentant l'Etat à cet effet,
- Par conséquent, de choisir le dispositif **BERGER LEVRAULT** homologué par le ministère de l'intérieur en date du 24 novembre 2008 et de conclure à cet effet avec la société Berger Levrault un contrat de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via sa plateforme BL Echanges sécurisé/ACTES

### Autorise

- Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal  
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

**Clôture de la séance à 21h50**



